

DEPARTEMENT DE L'ISERE

The logo for Charnecles features the name 'Charnecles' in a stylized, cursive font. Above the letter 'a' is a simple line drawing of an apple with a stem and a leaf.

MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 15/02/2024
Délibération N°2024-011

Nombre d'élus : 15	Présents : 9 puis 10	L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 6 puis 5	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 08/02/2024		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI (arrivé à 20h07, il prend part au vote à partir de la délibération 2024-009), Pascal PRALY.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Gilles LANÇON, Cédric POMMIER, Marie-Christine ROBIN, Xavier PEDRAZZOLI avant 20h07.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

L'arrivée de M. Xavier PEDRAZZOLI fait évoluer le nombre de présents à 10 soit 13 votants, procurations comprises.

DÉLIBÉRATION 2024-011 : MONTANTS PRÉVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale informent les communes du montant prévisionnel des attributions au titre des reversements ;

VU la réponse du service finances de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 07/02/2024 indiquant que les montants reversés en 2024 seraient identiques à 2023.

Madame le maire **RAPPELLE** que comme tous les ans, le conseil municipal doit valider les montants prévisionnels des reversements consentis aux communes par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Elle **DIT** que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a informé la collectivité que les montants de reversement au titre de l'année 2024 seraient identiques à ceux de l'année 2023.

Elle **PRESENTE** les montants ci-après concernés et propose au Conseil municipal de les accepter :

MONTANTS PREVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS 2024 AU TITRE DU REVERSEMENT POUR CHARNECLES	
Dotation de solidarité communautaire	51 315,00 €
Attribution de compensation	70 051,00 €
Total du reversement	121 366,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE ces montants prévisionnels.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 22/02/2024

Le maire,
Nadine REUX.

Nadine Reux

